

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON**

## **Contrats d'assurance pour la communauté de communes - VALLEE DE L'UBAYE SERRE- PONCON**

### **ALLOTISSEMENT :**

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Assurance Bris de Machines ;
- Lot 3 : Assurance responsabilité civile exploitation et protection juridique ;
- Lot 4 : Assurance responsabilité civile pollution ;
- Lot 5 : Assurance flotte automobile et engins ;
- Lot 6 : Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

**Date et heure limite de réception des offres :  
Vendredi 08 Novembre 2019 à 12 heures.**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

- 2-1- La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article L 2124-1 et L2124-2 et R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.
- 2-2- Les candidats devront proposer une offre correspondant à la solution de base du cahier des clauses particulières et aux variantes imposées. Les réponses à la solution de base et aux variantes imposées sont obligatoires.
- 2-3- L'unité monétaire du marché est l'euro.
- 2-4- Réserves : Les réserves substantielles ne sont pas admises, en application de la circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurance.
- 2-5- Variantes libres : les variantes libres sont autorisées selon les exigences minimales indiquées au cahier des clauses particulières. Elles sont facultatives.

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye, Serre-Ponçon pourra choisir de retenir l'offre correspondant à la solution de base et/ou une variante imposée ou autorisée.

- 2-6- Coassurance : la coassurance est autorisée, si le risque est couvert en totalité (à 100 %).
- 2-7- Groupements conjoints :

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée.

En cas de groupement entre assureurs ou entre intermédiaire (s) d'assurance et assureur (s), celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint non solidaire car il n'y a pas de solidarité en matière de coassurance et que seul l'assureur porte et provisionne le risque.

Pour l'attribution la transformation du groupement en groupement non solidaire pourra être imposée par le pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2-8- Modification de détail au dossier de la consultation :

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par la personne publique.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-9- Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la limite de réception des offres.

#### 2-10- Décomposition en lots :

Le présent marché est divisé en 6 lots :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes ;

Lot 2 : Assurance Bris de Machines ;

Lot 3 : Assurance responsabilité civile exploitation et protection juridique ;

Lot 4 : Assurance responsabilité civile pollution ;

Lot 5 : Assurance flotte automobile et engins ;

Lot 6 : Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots.

### **Article 3 : Durée du marché**

La durée du marché est au maximum de 4 ans à compter de sa notification, et au plus tôt, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2023, avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 Mois avant le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

### **Article 4 : Critères de sélection des offres**

#### **A Critères de sélection des candidatures**

- Capacités techniques, professionnelles et financières,
- Références et/ou qualifications professionnelles pour des assurances de même nature.

## **B Critères de sélection des offres**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés comme suit :

Valeur Technique de l'offre	55 %
Montant de la prime	45 %

- 1) La valeur technique de l'offre sera notée sur 10 et pondérée à 55 %.

La valeur technique de l'offre (55%) sera appréciée en fonction de l'étendue des garanties (25%), du montant accordé des garanties (20 %) et de l'organisation du candidat et/ou du groupement - équipe dédiée, organisation interne pour l'exécution de la prestation - (10 %).

- 2) Le montant du taux ou de la prime proposée sera noté sur 10 et pondéré à 45 %.

Le candidat sera noté selon la formule suivante : prix du candidat le moins élevé divisé par prix du candidat analysé, multiplié par 10, le tout multiplié par le coefficient de pondération de 45 %.

### **Article 5 – Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation des entreprises doit être téléchargé gratuitement et dans son intégralité sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Il comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes,
- l'acte d'engagement (A.E.) pour chacun des lots.
- les annexes, états de parc et statistiques sinistres, par lot.

### **Article 6 : Conditions de remise des offres**

Les candidats doivent transmettre leur offre par voie dématérialisée sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Cette offre devra parvenir **au plus tard avant 12 heures** à la **date indiquée** sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Transmission électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, le candidat devra disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc ; .rtf ; .xls ; .zip ; .pdf ; .txt ; .jpg ; .gif ; .dwg ; dwf ; .dxf (une visionneuse de plans est librement téléchargeable à partir de la rubrique utilitaires du site).

**La signature électronique n'est pas exigée** ; les pièces transmises par voie électronique peuvent toutefois être accompagnées d'un certificat de signature répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés public.

Les candidats devront transmettre dans un envoi unique :

- les justificatifs de candidature dans un fichier intitulé « Candidature.zip »,
- le contenu de l'offre dans un fichier intitulé « Offre(s).zip ».

Les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des B.P.U., D.Q.E. et D.P.G.F qui pourront être retournés en format XLS (Excel 97 ou version plus récente) ou doc. Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Pour des raisons pratiques, il est demandé aux soumissionnaires de nommer de manière courte les intitulés de leurs documents afin de faciliter leur extraction.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

La procédure est gratuite. Seuls les frais d'accès au réseau Internet et ceux relatifs à l'obtention ou l'utilisation des certificats de signature électronique sont à la charge des candidats

## **Article 7 : Présentation des offres**

### **A - Les Pièces de la candidature :**

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Lettre de candidature (DC1 ou sous forme libre) avec objet du marché, dénomination sociale de l'entreprise, adresse, coordonnées téléphoniques et adresse de messagerie, désignation de la personne habilitée à représenter l'entreprise et pouvoirs de signature le cas échéant,
- 2° Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat (ou DC2) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

**Utilisation Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

En application de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique, téléchargeable sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> .

- 3° Les documents de renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et des capacités techniques et professionnelles du candidat :
  - a) des renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
    - Inscription registre professionnel
    - L'attestation d'immatriculation au registre unique des intermédiaires ORIAS pour les intermédiaires d'assurances en cours de validité.
  - b) des renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière
    - Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - c) des renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat.
    - Ressources humaines et techniques
    - Des références/expérience et/ou qualifications pour des prestations de même nature datant de moins de trois années.

A l'appui de sa candidature, un intermédiaire doit nécessairement présenter une entreprise d'assurance, l'intermédiaire ne pouvant être lui-même assureur.

Dans le cadre d'une offre déposée par un intermédiaire d'assurance, ce dernier devra fournir le mandat de l'assureur l'habilitant à signer l'acte d'engagement, à percevoir les primes et éventuellement à régler les sinistres.

Tous les soumissionnaires (entreprises d'assurances et intermédiaires d'assurances) doivent se conformer aux obligations imposées par le présent règlement de la consultation et transmettre les pièces de candidature énumérées ci-dessus.

Les pièces manquantes seront réclamées aux candidats en cas de candidatures incomplètes.

**B - Les Pièces de l'offre :**

- l'acte d'engagement, du ou des lots concernés,
- le cahier des clauses particulières,
- les dispositions relatives aux réserves et aux variantes éventuelles.
- l'ensemble des éléments permettant d'apprécier la valeur technique, selon les critères détaillés en article 4 du présent règlement de consultation. Les éléments présentés dans ce document technique revêtiront un caractère contractuel.

## **Article 8 – Modalités de règlement du prix**

Le mode de règlement du marché choisi est le mandat administratif.

Les prestations seront financées sur les fonds propres de la Collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 9 : Date limite de réception des plis contenant les offres**

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au 8 novembre 2019 à 12 heures.

## **Article 10 : Usage de la langue française**

L'ensemble des documents relatifs à la présente consultation, offre ou demande de participation, devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction.

## **Article 11 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Aucune réponse ne sera donnée directement par téléphone.

## **Article 12 - Information des candidats non retenus**

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

## **Article 13 – Abandon de la procédure**

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

## **Article 14 – Demande de renseignement**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser de 8h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 à Mme OLIVIER Dominique Tél : 04.92.81.52.84 [dolivier@ccvusp.fr](mailto:dolivier@ccvusp.fr)

### **Article 15- Organe chargé des procédures de médiation**

Comité Inter-régional de règlement amiable  
Préfecture de Région PACA  
22, Bd Paul Peytral  
13 282 MARSEILLE cedex 20

### **Article 16- Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Marseille  
22, rue Breteuil  
13 006 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 10  
Fax : 04 91 81 13 87  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)